

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
ECOTAY L'OLME - CCAS

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 25/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du conseil), sous la présidence de Carine GANDREY.

Présents : Carine GANDREY, Auriane GOURBEYRE, Aurélie DEMEURE, Daniel JAY, Stéphanie GRIOT, Sophie LUQUET, Sylvie BADEL, Steven DUFFIEUX, Jacques BAUDO, Colette BARJON, Sylvaine MASSACRIER

Représentés : Marie-Claude BOILLEY représentée par Carine GANDREY

Absents et Excusés : Elodie RIGAUD JUNG

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Auriane GOURBEYRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS
--

Madame la Présidente rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale d'Écotay-l'Olme est un établissement public administratif communal dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que par un règlement intérieur.

Elle précise qu'il appartient au conseil d'administration de se doter d'un règlement intérieur afin de définir les modalités de son fonctionnement.

Madame la Présidente présente au conseil d'administration le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque membre.

Ce règlement fixe notamment :

- la composition du conseil d'administration et les modalités d'exercice des mandats ;
- les règles d'organisation et de tenue des séances (convocation, quorum, procurations, déroulement des débats) ;
- les modalités de vote et d'adoption des délibérations ;
- les conditions d'accès aux dossiers et de communication des actes ;
- les règles relatives au débat d'orientation budgétaire, au budget et au compte financier

unique ;

- les obligations en matière de secret professionnel et de protection des données personnelles (RGPD) ;
- les modalités d'entrée en vigueur, d'application et de modification du règlement intérieur.

Elle rappelle que ce règlement précise également que les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques et que les administrateurs sont soumis au respect du secret professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale d'Écotay-l'Olme tel que présenté ;**
- **de préciser que celui-ci entrera en vigueur dès son adoption, après transmission au représentant de l'État dans le département et accomplissement des mesures de publicité requises.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Carine GANDREY
Président de séance

Auriane GOURBEYRE
Secrétaire de séance